

**Extrait du Registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20250918-D134_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/09/2025
Date d’Affichage	12/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBouc.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mr André PHILIPOT,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc,
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Absentes :

Mme Colette PENDRIGH, Mme Sylvie COUPE

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Madame Stéphanie GARNIER est nommée secrétaire de séance.

N°134- 2025**Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'information de Monsieur Serge OLIVON, Inspecteur principal de la trésorerie de Fougères Collectivité, que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont pour certains insolvable.

Il indique que l'admission en non-valeur de titres date de 2017 à 2024 pour un montant 364.17 € et qu'elle concerne cinq familles et qu'elle porte principalement sur des arrondis de facture de cantine et de garderie et un impayé au niveau de la Boulangerie.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 97.15 € à l'article 6541 et la somme de 267.02 € à l'article 6542, un mandat de ces montants sera émis sur le budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

